



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 211-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.312

Déposée le : 16.09.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Hamdaoui (Biel/Bienne, Le Centre) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -

L'ognon fait-il la farce ?

La réforme de l'orthographe de la langue française recommandée par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a entraîné une levée de boucliers en Suisse romande. Une pétition circule pour s'y opposer et le Grand Conseil genevois réclame au minimum sa suspension.

Cette réforme concerne bien évidemment aussi les élèves fréquentant les écoles publiques francophones du canton de Berne.

Je prie donc le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. En quoi est-ce un progrès de permettre aux élèves d'écrire « ognon » au lieu d'« oignon » et de vouloir supprimer les accents circonflexes ou les traits d'union de nombreux noms communs ?
2. D'un point de vue pédagogique, cette réforme ne risque-t-elle pas d'entraîner un nivellement par le bas des connaissances de la langue française dans les écoles publiques francophones du canton de Berne ?
3. Une langue est forcément liée à une culture et à une histoire. Chaque mot a sa propre étymologie. Pourquoi vouloir priver les élèves d'une telle richesse en « simplifiant » certains mots de manière parfois incompréhensible et inexplicable ?
4. La CIIP affirme que simplifier l'orthographe facilitera l'apprentissage de la langue française par les allophones. Sur quelles bases empiriques se fonde-t-elle ?
5. A quelles sanctions s'exposeraient les enseignantes et les enseignants qui refuseraient d'appliquer cette réforme ?

Destinataires

- Grand Conseil